

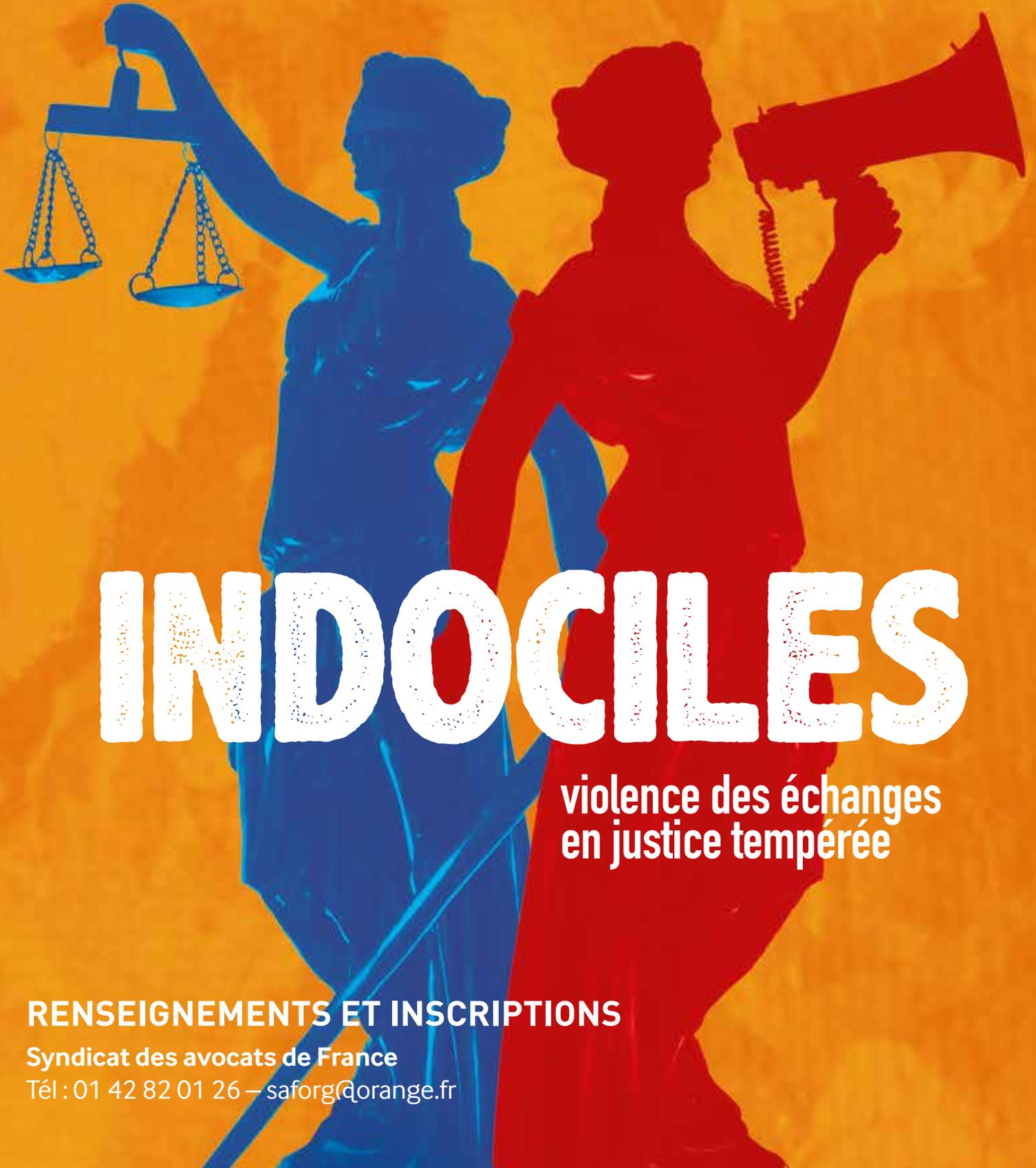


43^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2016



HÔTEL DE VILLE DE PARIS – Salle des Fêtes – 5, rue de Lobau 75004 PARIS
MAISON DU BARREAU DE PARIS – 2, rue de Harlay 75001 PARIS



INDOCILES

violence des échanges
en justice tempérée

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des avocats de France

Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr



43^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2016

INDOCILES ! VIOLENCE DES ÉCHANGES EN JUSTICE TEMPÉRÉE

De l'état d'urgence à la loi travail, l'année qui s'achève a été particulièrement rude pour les droits et libertés.

La réaction de l'exécutif aux attaques terroristes a installé le pays dans un régime arbitraire. La multiplication des lois pénales n'est pas nouvelle mais leur durcissement conduit à un accroissement du pouvoir de police administrative et d'un Parquet qui attend toujours d'être indépendant.

La crispation sécuritaire traduit également un repli identitaire, de la déchéance de nationalité à l'exclusion des migrants par des règlements et accords européens toujours plus restrictifs et moins humains.

L'adoption de la loi travail a enfin marqué ce durcissement du pouvoir politique contre la société : l'intérêt économique dominant impose le rythme démocratique, la réduction des droits sociaux doit être adoptée de gré ou de force, sans majorité politique ou sociale.

Dans ce contexte de fortes tensions, la poursuite des réformes de la justice ne répond pas aux besoins des justiciables d'accès aux droits et au juge. L'objectif fixé est celui de la déjudiciarisation, véritable leurre, faute de réponse à la crise budgétaire.

À QUI PROFITE LE DROIT ?

Loin d'un projet de société apaisée, ultime promesse oubliée d'un candidat devenu président, c'est une stratégie de tension qui est mise en oeuvre pour protéger par la Loi certains intérêts économiques.

Dans cette stratégie de tension, celui qui viendrait défendre les droits n'est vu que comme celui qui dérange, le porte-parole qu'il faut faire taire. L'avocat est de ceux-ci.

Docile ! C'est ce que l'on demande à l'avocat lorsqu'il s'agit de défendre sans bousculer l'institution judiciaire. Docile, doit être l'avocat qui servira le grand marché du droit, laissant de côté ses principes essentiels.

Pour des avocats qui pensent que leur rôle de défenseur des libertés est fondamental, que l'accès aux droits pour tous et la lutte contre les discriminations sont les garants d'une justice sociale, être indociles ne saurait se faire sans étincelle, sans une défense qui oppose le Droit à l'imperium économique et place l'indépendance de l'avocat comme condition de la liberté.

PROGRAMME

VENDREDI 4 NOVEMBRE

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS
MAISON DU BARREAU DE PARIS

RÉUNION DES COMMISSIONS

9H30-12H00 MAISON DU BARREAU DE PARIS

Sociale : le droit social soumis aux aléas économiques

Étrangers : rapports avocats/magistrats, administratifs/judiciaires

Famille : Ordre public familial et déjudiciarisation

Pénal : Pour une défense libre

AJ, accès aux droits juridiques et structures

Consommation, logement et droit à l'environnement

Culture, liberté d'expression, censure

Hospitalisation et droit de la vulnérabilité

Discriminations

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

14H00 - 18H30 SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE
DE PARIS

Présidence : Bertrand Couderc, Vice-président du SAF,
SAF Bourges

Marianne Lagrue, Présidente de la section de Paris du SAF

Frédéric Sicard, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au
Barreau de Paris

Pascal Eydoux, Président du Conseil national
des barreaux

Anne Hidalgo, Maire de Paris

Jean-Jacques Urvoas, Ministre de la Justice (sous réserve)

Rapport moral : Florian Borg, Président du SAF

AG STATUTAIRE

18H30 - 19H30 SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE
DE PARIS

COCKTAIL DE M. LE BATÔNNIER ET

M^{ME} LA VICE-BÂTONNIÈRE DU BARREAU DE PARIS

20H00 - 21H00 MAISON DU BARREAU DE PARIS

MUSIQUE LIVE

22H00 CAVEAU DE LA HUCHETTE

SAMEDI 5 NOVEMBRE

LE DROIT DU PLUS FORT EST-IL LE MEILLEUR ?

9H00 - 12H00 SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE
DE PARIS

Modératrice : Rachel Saada, SAF Paris, élue au CNB
Jacques Commaille, Professeur émérite des Universités à
l'École Normale Supérieure de Cachan *À quoi nous sert le
droit ?*

Sophie Latraverse, Directrice du secrétariat général du
Défenseur des droits *Le Défenseur des droits créateur de
normes ?*

Manuel Cervera-Marzal, Attaché temporaire d'enseigne-
ment et de recherche à l'EHESS *Loi, mouvement social et
diffusion des droits*

12H00 : DÉJEUNER SUR PLACE

INDÉPENDANCE ET LIBERTÉ FONT PLUS QUE FORCE NI QUE RAGE

14H00 - 17H00 SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE
DE PARIS

Modérateur : Gérard Tcholakian, SAF Paris

Louis Assier Andrieu, Directeur de recherche au CNRS
et Professeur à l'École de Droit de Sciences Po *L'indépen-
dance de l'avocat, perspectives*

Régine Barthélémy, avocate au Barreau de Montpellier,
membre du bureau du Conseil national des barreaux et

Fabrice Arfi, journaliste au journal Mediapart *Regards croi-
sés sur la problématique de l'indépendance et du secret*

S'ORGANISER - ATELIERS SYNDICAUX

17H30 - 19H00 MAISON DU BARREAU DE PARIS

Élus ordinaires et CNB

Collaboration

Présidents de section

Exercice professionnel

Chiffrofête

Histoire du SAF

SOIRÉE

20H00 - 02H00 LA FLÈCHE D'OR

DIMANCHE 6 NOVEMBRE

DÉBAT GÉNÉRAL ET CLÔTURE

10H00 - 14H00 MAISON DU BARREAU DE PARIS



43^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2016



HÔTEL DE VILLE DE PARIS
Salle des Fêtes
5, rue de Lobau - 75004 PARIS



**MAISON DU BARREAU
DE PARIS**
2, rue de Harlay - 75001 PARIS

BULLETIN D'INSCRIPTION

43^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2016

À photocopier et à retourner au SAF,
34, rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26
saforg@orange.fr

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Barreau :

JE PARTICIPE AU 43^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

1. Inscription aux travaux du congrès

- Avocat - de 5 ans d'exercice : 60 € TTC
- Avocat de 5 ans à 10 ans d'exercice : 120 € TTC
- Avocat plus de 10 ans d'exercice : 220 € TTC
- Avocat honoraire/retraité : 60 € TTC
- Autres publics (partenaires associatifs) : 60 € TTC
- Élève Avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles et sur inscription préalable

2. Inscription au déjeuner

- Déjeuner du samedi : 30 € TTC

3. Inscription à la soirée

- Soirée du samedi, adhérent du SAF : 60 € TTC
- Soirée du samedi, non adhérent, dans la limite des places disponibles : 80 € TTC

JE RÈGLE LA SOMME DE (1+2+3) EUROS À L'ORDRE DU SAF

Formation continue : La participation aux travaux du congrès satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et à la décision du CNB n° 2011-004 du 25/11/2011

Durée de la formation : quatorze heures

Prise en Charge FIF-PI

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIFPL.

PRISE EN CHARGE FIF-PL 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 - Tél. : 01 55 80 50 00 Fax : 01 55 80 50 29

Consulter le site www.fifpl.fr (critères de prise en charge, imprimé de demande, etc.)

NB : L'émargement quotidien de la feuille de présence est indispensable à la validation de cette formation. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le congrès.

SAF organisme de formation n° 11 75 54 132 75 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Règlement intérieur du congrès du SAF
Pour l'élection des membres du conseil syndical
Congrès de Paris – 4, 5 et 6 novembre 2016

Proposé par le Conseil syndical par décision du 10 septembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du SAF, le conseil syndical sortant souhaite proposer aux adhérents des modalités et un calendrier de présentation des candidats à l'élection au conseil syndical.

Sans préjudice du droit de tout adhérent de se présenter au conseil syndical, l'objectif de ce règlement est d'assurer un vrai processus électoral démocratique avec présentation des candidats aux adhérents et l'organisation plus formelle du scrutin.

Le Conseil syndical rappelle toutefois que le congrès peut élire au conseil syndical tout adhérent qui ne se serait pas conformé au présent règlement, la conséquence du non respect du règlement étant l'absence de présentation du candidat aux adhérents.

1. Rappel des règles statutaires

Le syndicat est administré par un conseil syndical composé de 30 membres. Ils sont élus par le congrès parmi les membres du syndicat, au scrutin secret et à la majorité de tous les adhérents présents ou représentés (article 10).

Les votes sont acquis à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter plus de trois membres du syndicat (article 13), soit quatre voix.

2. Présentation des candidatures

Dès le mois de septembre 2016, le bureau du SAF sollicitera les sections afin qu'elles proposent des candidatures au conseil syndical.

Chaque candidat déposera sa candidature auprès du bureau du SAF et l'accompagnera d'une courte présentation de son parcours professionnel, militant, syndical ou ordinal (4 à 5 lignes) et le cas échéant de sa photo.

Le bureau constituera un document de présentation des candidats qui sera envoyé à tous les adhérents avant le congrès, mis à jour et disponible durant le congrès, soit par affichage, soit remis à tous les congressistes en fonction des conditions matérielles d'organisation du congrès.

3. Matériel de vote

Le bureau établira un bulletin de vote en fonction des candidatures reçues, éditera la liste d'émargement en fonction des adhérents à jour de leur cotisation et établira un bureau de vote dans les lieux du congrès en s'assurant du respect du secret du vote.

4. Bureau de vote

A l'ouverture des travaux du congrès, le congrès constituera un bureau de vote constitué d'un-e président-e, un-e vice président-e remplaçant le-a président-e en son absence et d'au moins 3 assesseurs. Le bureau est chargé de l'organisation des opérations de vote et de dépouillement.

5. Calendrier de désignation

- **Septembre 2016** : diffusion à tous les adhérents du calendrier et des modalités d'élection au conseil syndical
- **Septembre 2016** : sollicitation des candidatures auprès des sections
- **Courant septembre et jusqu'au 28 octobre 2016** : dépôt par les candidats de leur candidature auprès du bureau du SAF accompagné d'une courte présentation
- **1 semaine avant l'ouverture du congrès** : expédition du document provisoire de présentation des candidats à tous les adhérents
- **Vendredi 4 novembre 2016, après-midi** : constitution du bureau de vote
- **Samedi 5 novembre 2016 à 11 heures** : clôture des candidatures
- **Samedi 5 novembre 2016 entre 11 heures et 12 heures** : édition de la liste d'émargement, des bulletins de vote et du document définitif de présentation des candidats
- **Samedi 5 novembre 12 heures** : ouverture du scrutin
- **Samedi 5 novembre à 17 heures** : clôture du scrutin et dépouillement
- **Au plus tard, dimanche 6 novembre à l'ouverture des travaux de la journée** : proclamation des résultats
- **Le cas échéant, dimanche 6 novembre** : réunion du nouveau conseil syndical pour l'élection du bureau